

MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE L'ÉTOFFE DES MOTS

Règlement intérieur

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : La Médiathèque est un service public communautaire. Elle a pour mission de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Article 2 : La Médiathèque comprend un service de prêt de livres, de CD et de DVD, d'accès à Internet et un service de documentation.

Article 3 : L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des documents imprimés sont libres et gratuits pour tous.

Article 4 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers à jour de leur cotisation.

Article 5 : Le personnel de la Médiathèque a notamment pour mission d'aider les usagers à mieux utiliser les ressources de cette dernière.

2. INSCRIPTIONS

Article 6 : Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc.) et un justificatif de domicile (quittance de gaz, d'électricité, de téléphone...) datant de moins de trois mois. Il devra par la suite signaler immédiatement tout changement de domicile. Il reçoit alors une carte d'abonné indispensable pour tout emprunt et valable pour un an. L'accès à Internet est gratuit pour les abonnés, sous réserve d'avoir pris connaissance de la Charte de l'utilisateur et de l'avoir validée. Les tarifs d'abonnement sont consultables à la Médiathèque.

Article 7 : Pour bénéficier des tarifs réduits, il est nécessaire de présenter un justificatif. Les jeunes de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire, présenter une autorisation signée de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux.

3. PRÊT

Article 8 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité du titulaire de la carte d'abonné (ou, si celui-ci est mineur, de ses parents ou tuteurs légaux). On peut emprunter jusqu'à 5 livres, 2 revues, 5 CD, 2 DVD pour 3 semaines, prêt renouvelable 1 fois. Durant les mois de juillet et août, les usagers peuvent prendre jusqu'à 10 documents imprimés, 10 CD et 4 DVD pour une durée totale de 6 semaines non renouvelable. Les titulaires d'une carte vacances conservent les conditions de prêt habituelles.

Article 9 : La majorité des documents de la Médiathèque peut être empruntée à domicile. Toutefois, certains documents, faisant l'objet d'une signalisation particulière (ex : USUELS) sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place.

Article 10 : Les tarifs sont fixés chaque année par l'autorité territoriale compétente. Ces conditions sont indiquées dans « le guide de l'utilisateur » ou sur un document affiché à l'entrée de la Médiathèque. Cette cotisation n'est, en aucun cas, remboursable.

Article 11 : Le prêt d'un document peut être prolongé une seule fois par téléphone ou par internet tant que la date de retour n'a pas été dépassée et si le document n'a pas été réservé par un autre usager.

Article 12 : Conformément à la loi, les documents sonores et audiovisuels sont exclusivement réservés à un usage personnel ou familial. Leur reproduction est interdite. La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 13 : Les usagers peuvent procéder à la reprographie d'extraits de documents appartenant à la Médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie de documents qui ne sont pas dans le domaine public. La photocopie des partitions musicales est interdite.

Article 14 : Les usagers s'engagent à utiliser avec grand soin les documents communiqués ou prêtés qui doivent être restitués dans leur état initial. Cependant ils ne doivent en aucun cas réparer, même de façon minimale, un document détérioré mais sont tenus d'en informer les agents de la Médiathèque au moment du retour.

4. PÉNALITÉS

Article 15 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque prendra toutes les dispositions utiles pour en assurer le retour : rappel, indemnités pour retard, suspension de droit de prêt, etc. Les frais éventuels engagés seront à la charge de l'utilisateur et la Médiathèque se réserve le droit de réclamer le coût du document non restitué. Des retards trop fréquents peuvent entraîner la suspension du droit au prêt. En cas de non restitution des documents deux semaines après le dernier rappel envoyé par courrier recommandé, un titre de recette sera émis par la Communauté de Communes incluant le montant des documents, ainsi que les pénalités de retard dues à ce moment. La trésorerie se chargera de l'exécution de ce titre.

Article 16 : En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. Si cette situation venait à se répéter, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

5. RÈGLES DE CONDUITE

Article 17 : Tout usager de la Médiathèque est tenu d'avoir un comportement respectueux des personnes, des biens et des usages.

Article 18 : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les locaux de la Médiathèque ainsi que d'utiliser de transistors ou de téléphones portables. La tenue de réunions publiques et la distribution de tracts sont formellement interdites.

Article 19 : Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés et surveillés par un adulte qui sera tenu pour responsable d'éventuels dommages. Les parents restent responsables du comportement de leurs enfants quel que soit leur âge y compris pendant les animations proposées par la médiathèque.

Article 20 : Le personnel de la Médiathèque, chargé d'assurer le maintien du bon ordre, est autorisé à refuser l'accès des locaux en cas de manquement grave à la sérénité des lieux. En outre, tout usager ne respectant pas les consignes devra quitter les lieux.

Article 21 : L'accès de la Médiathèque est interdit aux animaux, hormis ceux qui aident au déplacement des handicapés.

Article 22 : En cas de dégradation des locaux, de détérioration ou de vol de documents, la Médiathèque se réserve le droit de poursuivre en justice les auteurs de ces méfaits.

Article 23 : Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. La Médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou détérioration.

Article 24 : Des toilettes sont à la disposition du public. Les usagers sont tenus de respecter leur propreté.

6. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 25 : Tout usager ou adhérent à la Médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 26 : Des infractions au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et de l'accès à la Médiathèque.

Article 27 : Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'exécution du présent règlement qui prend effet au 1^{er} octobre 2014 et dont un exemplaire sera affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public. Toute modification du présent règlement sera notifiée par voie d'affichage à l'entrée de la Médiathèque.

Ce règlement intérieur a été approuvé lors du Conseil en date du 23 septembre 2014.